

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

Mme Genevard, Mme Rohfritsch, Mme Louwagie, M. Le Ray, M. Morel-A-L'Huissier, M. Fenech, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Gosselin, M. de Ganay, Mme Ameline, Mme Grosskost et M. Myard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« et qui prennent en compte les coûts de production avec une répartition juste et équitable de la valeur ajoutée au sein de chaque filière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est primordial de poursuivre le travail engagé par l'observatoire de la formation des prix et des marges.

Toutefois au-delà d'observer, les tarifs de vente des produits agricoles aux distributeurs ne doivent pas être totalement déconnectés de la rémunération du prix payé aux producteurs.

Le prix payé aux producteurs doit être plus en conformité avec la valorisation de l'ensemble des produits de leurs collecteurs y compris ceux à destination de la distribution.

De ce fait, il est proposé que les négociations commerciales engagées chaque année prennent en compte les travaux réalisés par l'observatoire en intégrant les coûts de production avec une répartition juste et équitable de la valeur ajoutée au sein de chaque filière.